

Délibération n°2014/337
Séance du 02 juillet 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU CLAYE-SOUILLY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0086 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Trans Val de France ;
- VU** les délibérations n°2011/0620, 2012/0192, 2013/0500 respectivement en dates des 6 juillet 2011, 11 juillet 2012, 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°G1, G2, G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Trans Val de France ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

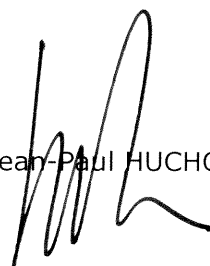
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Claye-Souilly joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Trans Val de France.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
CLAYE-SOUILLY – 002 089**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014,

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société TRANS VAL DE FRANCE, SARL au capital de 328.000 €, inscrite au RCS de Meaux, sous le numéro de SIREN 442 669 099, dont le siège est situé 3, rue de Messy, 77410 Charny, représentée, par délégation, par le directeur de l'établissement, Monsieur Jean Lespinas,

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau de Claye-Souilly le 9 novembre 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant générique G1 voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- Avenant générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Le renforcement de la ligne 054-054-018 pour l'adapter aux nouveaux horaires du RER B Nord+ à la gare de Mitry-Claye ;
- La simplification de la ligne 054-054-018 par la création de la ligne 054-054-012 qui reprend la sous-ligne Gare de Mitry-Claye – Claye-Souilly Bois Fleury ;
- La simplification de la ligne 054-054-008 par la création de la ligne 054-054-009 qui reprend la sous-ligne Gare de Meaux – Gare de Mitry-Claye ;
- Le renforcement de la ligne 054-054-009 ;
- La déclinaison sur les véhicules neufs du réseau de la charte régionale.

Leur date de mise en service est le : **1^{er} septembre 2014**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A1 – Périmètre ;
- Annexe A3 – Service de référence ;
- Annexe D2 – Programme d'Investissement ;
- Annexe D5 – État du parc ;
- Annexe E1 – Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 – Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 – Spécificités du réseau ;
- Annexe F4bis – Subvention CT2 ;
- Annexe F6-1 – Charte d'habillage des bus.

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>L'Entreprise,</p>
--	----------------------